

# CHAOURCE

Ma sélection

Site classé ou inscrit -  
Champagne-Ardenne - 21

■ Classé  
■ Inscrit

En date du : 2017-08-27

Propriétaire : ORAC

Champagne-Ardenne

Immeubles classés ou  
inscrits - Aube - 10

■ En instance de classement  
■ Partiellement inscrit

■ Inscrit

■ Partiellement Classé-Inscrit

■ Partiellement Classé

■ Classé

■ Par défaut

En date du : 2017-12-15

Propriétaire : STAP 10 - Aube

Périphérie de protection  
d'un monument historique

- Aube - 10

Abords MH

En date du : 2018-01-31

Propriétaire : STAP 10 - Aube

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

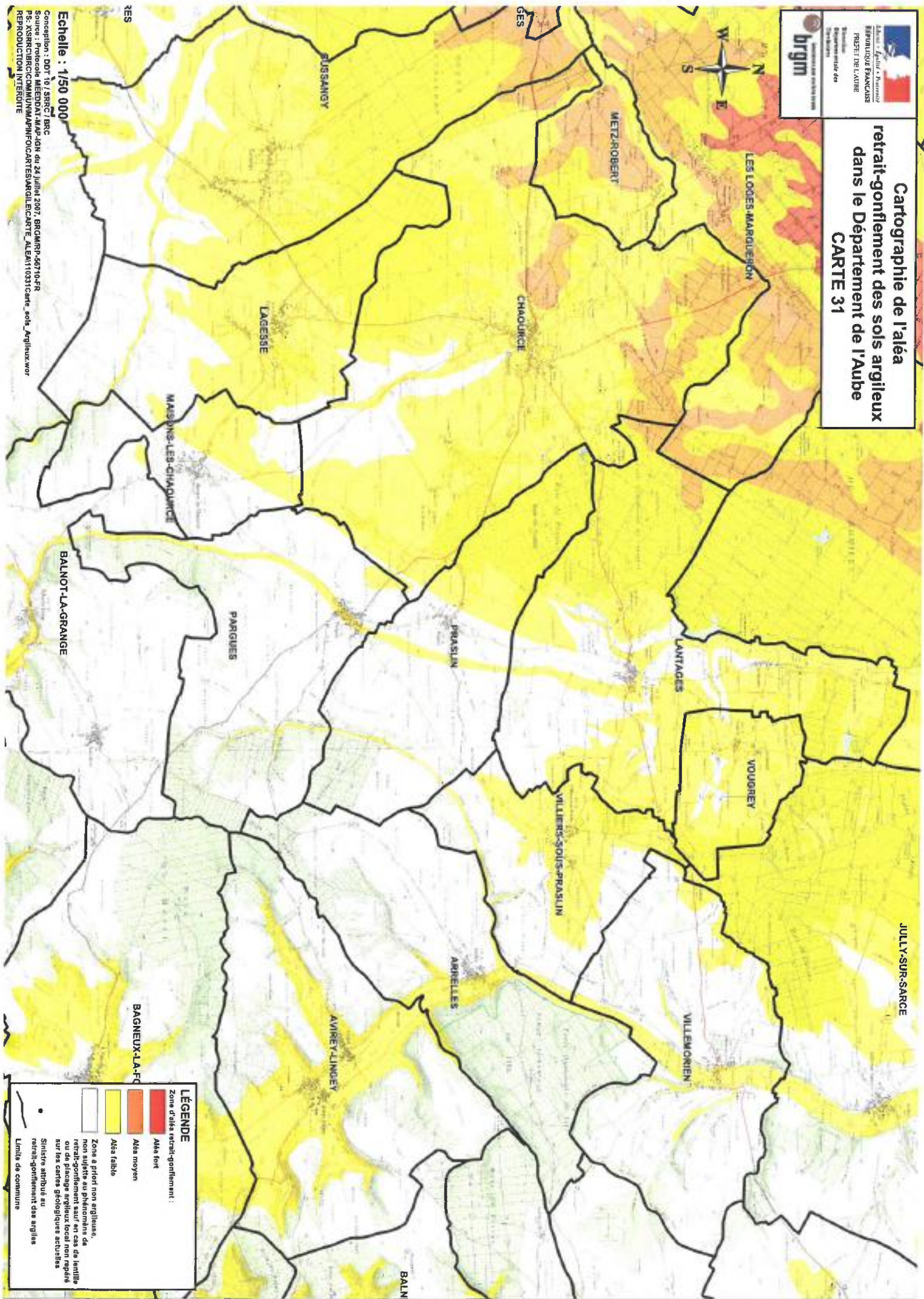
Ortho-Imagerie

Propriétaire : IGN



**Cartographie de l'aléa**  
**retrait-gonflement des sols argileux**  
**dans le Département de l'Aube**  
**CARTE 31**

JULLY-SUR-SARCE



**LÉGENDE**

Zone d'aléa retrait-gonflement :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Zone à priori non argilueuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actualisées

Site(s) attribué(s) au retrait-gonflement des argiles






Limite de commune

Echelle : 1/50 000  
 Conception : DDT 107 SRSC / BRGM  
 Source : Protocole MEDDAT MAP-IGN du 24 juillet 2007 BRGM/PR-56710-FR  
 PS : XSRRBRC/COMMUN/MAP/NO/CARTES/ARGILE/CARTE\_ALEA110331/Carte\_sols\_Argileux.wor  
 REPRODUCTION INTERDITE

# Commune de CHAOURCE Zones à dominante humide

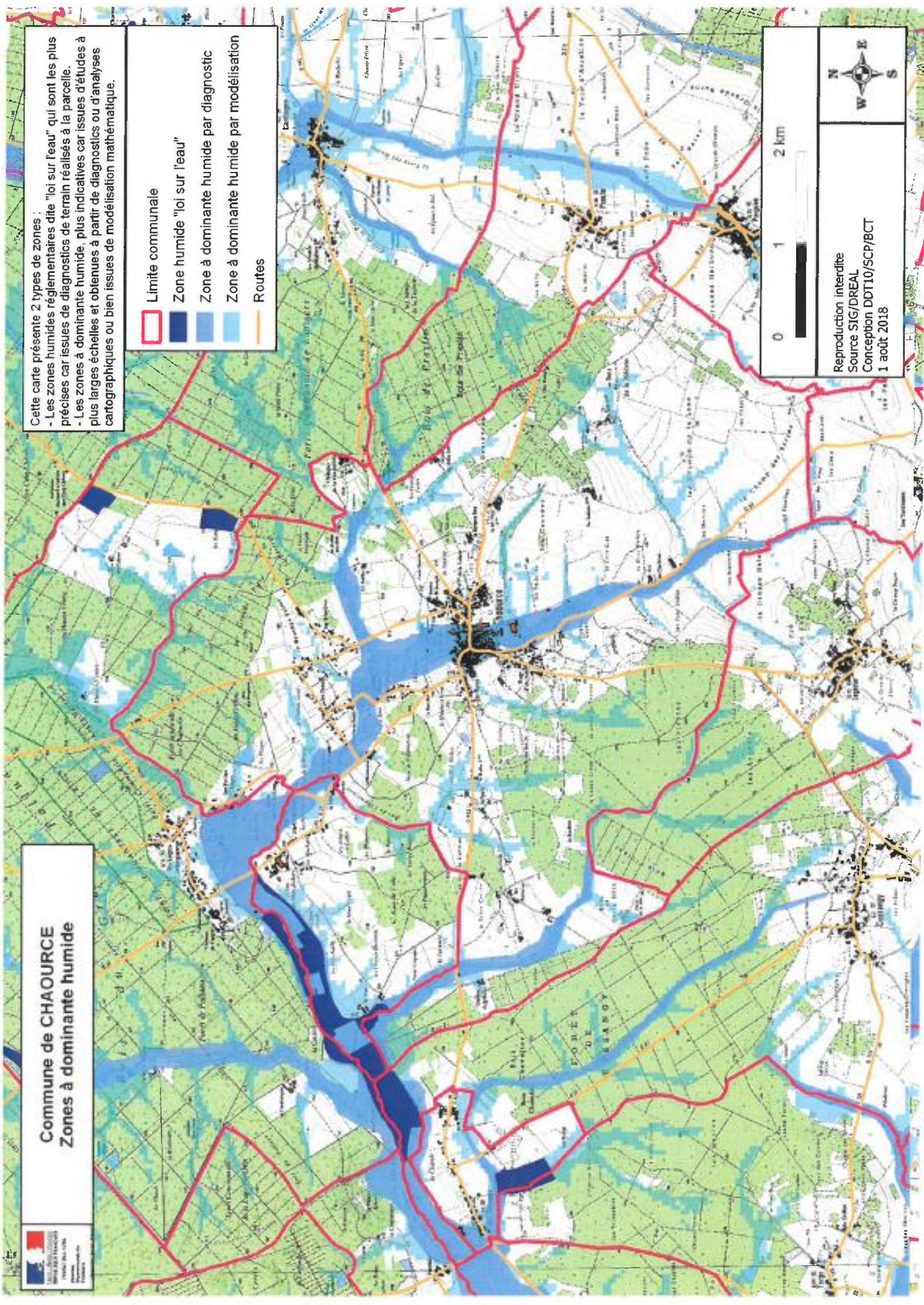
Cette carte présente 2 types de zones :

- Les zones humides réglementaires dite "loi sur l'eau" qui sont les plus précises car issues de diagnostics de terrain réalisés à la parcelle.
- Les zones à dominante humide, plus indicatives car issues d'études à plus larges échelles et obtenues à partir de diagnostics ou d'analyses cartographiques ou bien issues de modélisation mathématique.

	Limite communale
	Zone humide "loi sur l'eau"
	Zone à dominante humide par diagnostic
	Zone à dominante humide par modélisation
	Routes



Reproduction interdite  
Source SIG/DREAL  
Conception DDT10/SCP/BCT  
1 août 2018



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## MASSIF FORESTIER DE RUMILLY, AUMONT, JEUGNY, CROGNY ET CHAMOY

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 02540000

N° SPN : 210008937

Type de zone : 2

Année de description : 1987

Superficie : 12 160,00(ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2001

Altitude : 140 - 205 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10018	AUXON
10024	AVREUIL
10074	CHAMOY
10080	CHAOURCE
10104	CORMOST
10179	JEUGNY
10188	LANTAGES
10201	LOGE-POMBLIN (LA)
10202	LOGES-MARGUERON (LES)
10229	MAUPAS
10246	MONTCEAUX-LES-VAUDES
10251	MONTIGNY-LES-MONTS
10331	RUMILLY-LES-VAUDES
10359	SAINTE-PHAL
10402	VENDUE-MIGNOT (LA)

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

4124	80	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
443	4	Aulnaies-frênaies médio-européennes
2212	3	Eaux dormantes mésotrophes
2232	0	Formations amphibies annuelles des lacs, étangs et mares
415	3	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

#### b) Autres milieux :

449	0	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
224	1	Végétation aquatique flottante ou submergée
532	1	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
531	0	Roselières
37	5	Prairies humides
441	0	Formations riveraines de saules
8331	3	Plantations de conifères
3111	0	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix

#### c) Périphérie :

41	Forêts caducifoliées
82	Cultures
38	Prairies mésophiles
8925	Gravières en eau
862	Villages

Commentaires :

N° rég. : 02540000 / N° SPN : 210008937

**Compléments descriptifs :**

a) Géomorphologie :

- 52 Plaine, bassin
- 57 Vallon
- 58 Talweg
- 31 Etang
- 21 Ruisseau, torrent

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 02 Sylviculture
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 08 Habitat dispersé
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 60 Domaine de l'état
- 05 Propriété d'une association, groupement ou société
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection
- 21 Forêt domaniale

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 620 Chasse
- 380 Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture
- 130 Infrastructures linéaires, réseaux de communication
- 610 Sports et loisirs de plein-air

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	0	3	0	0	0	3	3	3	3	0	0
Nb. Espèces citées	29	97	0	8	0	0	0	303	12	63	15	0	0
Nb. Espèces protégées	7	73		6				2	0				
Nb. sp. rares ou menacées	3	5		3				15					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

**Critères de délimitation de la zone :**

- 07 Formations végétales, étages de végétation
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les contours du massif forestier et de certains milieux limitrophes très riches.

**Commentaire général :**

Le massif forestier constitué par les forêts domaniales de Rumilly, d'Aumont et de Chanay, les forêts syndicales de Jeugny et d'Aumont, la forêt de Crogny, les bois de Chamoy, du Perchoi, du grand Pualluau, est l'un des plus vastes de l'Aube. Par son étendue (12 160 hectares), son caractère typique, la richesse de sa flore et de sa faune, cette ZNIEFF de type II se range parmi les sites majeurs du département.

Etabli sur des couches argilo-sableuses, il est riche en secteurs humides avec de nombreux étangs mésotrophes, mares et ruisseaux ; les types forestiers rencontrés sont très représentatifs de la Champagne humide : chênaie-hêtraie acidophile (très localisée sur sol limoneux), chênaie-charmaie mésotrophe (sur sol limoneux, très fréquente) ou neutrophile (sur sol marneux), aulnaie-frênaie et aulnaie en fond de vallon.

Les étangs ont fait l'objet pour la plupart de ZNIEFF de type I : leurs eaux sont mésotrophes et leur végétation typique (groupements aquatiques, végétation des rives exondées, cariçaies et roselières).

De nombreuses espèces végétales rares ou très rares se rencontrent dans les bois et les étangs (dont deux sont protégées, au niveau national pour la grande douve et au niveau régional pour le jonc des marécages, en très forte régression) : pour les forêts, l'orme lisse, l'ajonc d'Europe, la fougère pectinée, la laïche fausse-brize, le fragon petit-houx, la lysimaque des bois (rare en plaine, récemment découverte dans l'Aube) ou encore le maïanthème à deux feuilles (une des deux seules stations connues dans le département)... et pour les étangs et les groupements amphibies, l'utriculaire vulgaire, le scirpe de Sologne, le faux riz, le myriophylle à feuilles alternes, le catabrose aquatique, la laïche souchet, etc. La plupart sont inscrits sur la liste des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, de même que le gypsophile des moissons, la véronique à feuilles d'acinos, le gnaphale jaunâtre et la vulpie queue d'écureuil. On y rencontrait également la prêle des forêts (espèce boréale rarissime dans l'Aube), le genêt d'Angleterre et le lycopode en massue aujourd'hui très certainement disparus.

La richesse en milieux humides permet le développement des batraciens avec notamment le sonneur à ventre jaune,

en déclin dans toute l'Europe, totalement protégé en France (depuis 1993) et en Europe (convention de Berne), inscrit dans les annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne (catégorie vulnérable), la rainette verte (c'est dans le nord et l'est du pays que sa régression est la plus sensible), protégée en France et en Europe, inscrite sur les listes rouges européenne (annexe IV de la directive Habitats), nationale (livre rouge de la faune menacée) et régionale (statut vulnérable en Champagne-Ardenne). La salamandre (également en liste rouge), le crapaud, diverses grenouilles et tritons les accompagnent.

Le massif est très important pour l'avifaune forestière ou aquatique : ainsi près d'une centaine d'espèces d'oiseaux, dont de nombreuses espèces rares, fréquente la ZNIEFF pour l'alimentation, la nidification ou en tant que halte lors de la migration, avec, par exemple, la cigogne noire (dont la reproduction dans le massif est probable), de nombreux rapaces (aigle botté en nicheur possible, autour des palombes, balbuzard pêcheur, faucon kobez, une très grosse population d'épervier d'Europe, divers busards, faucons et milans, des chouettes et le hibou moyen duc), des pics (pic cendré, nicheur très rare et en régression alarmante dans toute la région Champagne-Ardenne, pic mar et pic épeichette), des passereaux (rougequeue à front blanc, en régression inquiétante au niveau régional), etc. C'est le dernier site connu où l'aigle royal ait niché en plaine (ponte dans la collection Marmottan).

C'est un secteur important pour les mammifères. Le site présente également un grand intérêt cynégétique (grand gibier tel que chevreuil, sanglier, cerf et petit gibier avec divers canards, pigeons et tourterelles) et un intérêt piscicole (étangs privés utilisés pour la pêche).

Malgré des enrésinements très localisés et certains étangs anthropisés, la ZNIEFF présente un bon état de conservation général.

#### Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210008942 ETANGS DE PALLUAU DANS LA FORET DE CROGNY
- 210008943 ETANG DU HAUT TUILEAU DANS LA FORET DOMANIALE DE RUMILLY
- 210020002 ETANGS DU BOIS DU PERCHOIS
- 210008946 FORET DE CUSSANGY
- 210008939 GRAND ETANG, ETANG DE LONGSOLS ET CARPIERE AUX LOGES MARGUERON
- 210008915 PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'ARMANCE A EVRY LE CHATEL
- 210008941 ETANG DE L'EMBRANCHOIR ET CARPIERE CADET DANS LA FORET DE JEUGNY
- 210020197 ETANG DE LA BROSSOTTE, PRAIRIES ET BOIS DES CHANATS A MONTIGNY-LES-MONTS

#### Sources / Informateurs

- BALINI J.M. & LANFANT P. - 1997
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1987
- FAUVEL Bruno - 1994
- LANFANT Patrice - 2001
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997
- RIOLS Christian - 1997

#### Sources / Bibliographies

- BALINI J.M. - "Blechnum spicant (L.) Roth. dans le département de l'Aube". Bulletin de l'Association Auboise de Botanique, pages 18 et 19 ( 1995 )
- PARIS S. - "Excursion du 6 juin à Chamoy et Saint-Phal". La Gentiana, 98 : 2 ( 1982 )
- PLOYE - "Etude botanique du massif forestier d'Aumont-Chaource-Rumilly". Mémoires de la Société Académique de l'Aube, 103 : 5-92 ( 1960 )
- SORTIES BOTANIQUES - Cussangy, 21 Juillet 1996. Bulletin de l'Association Auboise de Botanique, pages 9 et 10 ( 1997 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Carex bohemica</i>	2232		A					
<i>Carex brizoides</i>	4124	L	B					
<i>Catabrosa aquatica</i>	2232		A					
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	37		A					
<i>Eleocharis ovata</i>	2232		A					
<i>Epipactis purpurata</i>	4124		B					
<i>Juncus tenageia</i>	2232		A					
<i>Leersia oryzoides</i>	2232		A					
<i>Scirpus michelianus</i>	2232		A					
<i>Vulpia bromoides</i>			A					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Genista anglica</i>								
<i>Gnaphalium luteo-album</i>	2232		B					
<i>Gypsophila muralis</i>	2232		A					
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	2232		A					
<i>Myriophyllum alterniflorum</i>	224		A					
<i>Pyrola minor</i>	415		A					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Ranunculus lingua</i>	531		A					
<i>Trapa natans</i>	2212		A					
<i>Ulex europaeus</i>	3111		A					
<i>Ulmus laevis</i>	449		A					
<i>Utricularia vulgaris</i>	224		A					
<i>Veronica acinifolia</i>	2232		A					
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	37		A					
<b>Lycopodophytes (lycopodes, sélaginelles et isoètes)</b>								
<i>Lycopodium clavatum</i>								
<b>Sphénophytes (équisétales)</b>								
<i>Equisetum sylvaticum</i>								
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Bombina variegata</i>			C					
<i>Hyla arborea</i>			A					
<i>Salamandra salamandra</i>			C					
<b>Mammifères</b>								
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								
<i>Plecotus austriacus</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Ciconia nigra</i>								
<i>Circus pygargus</i>		R						
<i>Dendrocopos medius</i>		R						
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		R						
<i>Picus canus</i>		R						



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Massif forestier de Rumilly, Aumont, Jeugny, Crogny et Chamoy

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **Massif forestier de Rumilly, Aumont, Jeugny, Crogny et Chamoy**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes d'Auxon, Avreuil, Chamoy, , Cormost, Jeugny, Lantages, Saint-Phal,  
La Loge-Pomblin, Les Loges-Margueron, Maupas Rumilly-les-Vaudes,  
Montceaux-les-Vaudes, Montigny-les-Monts, La Vendue-Mignot, Chaource**  
Département de l'Aube  
**Massif forestier de Rumilly, Aumont, Jeugny, Crogny et Chamoy**  
Znieff n° 210008937

### **Un des massifs forestiers les plus vastes de l'Aube**

Le massif forestier constitué par les forêts domaniales de Rumilly, d'Aumont et de Chanay, les forêts syndicales de Jeugny et d'Aumont, la forêt de Crogny, les bois de Chamoy, du Perchoi, du grand Pualluau, est l'un des plus vastes de l'Aube. Par son étendue (12 160 hectares), son caractère typique, la richesse de sa flore et de sa faune, cette Znieff de type II se range parmi les sites majeurs du département !

Etabli sur des couches argilo-sableuses, il est riche en secteurs humides avec de nombreux étangs, mares et ruisseaux ; les types forestiers rencontrés sont très représentatifs de la Champagne humide : chênaie-hêtraie acidiphile (très localisée sur sol sableux), chênaie-charmaie (très fréquente), aulnaie-frênaie et aulnaie en fond de vallon. Les étangs ont fait l'objet pour la plupart de Znieff de type I : leur végétation est typique (groupements aquatiques, végétation des rives exondées, roselières et autres végétations à hautes herbes).

De nombreuses plantes rares ou très rares se rencontrent dans les bois et les étangs : Parmi elles et pour les forêts, on peut citer l'orme lisse, l'ajonc d'Europe, le fragon petit-houx, la lysimaque des bois (rare en plaine, récemment découverte dans l'Aube) ou encore le maïanthème à deux feuilles (une des deux seules stations connues dans le département) et pour les étangs, une petite plante carnivore flottante, l'utriculaire vulgaire, le scirpe de Sologne, le faux riz... Deux espèces sont protégées, la grande douve au niveau national et le jonc des marécages au niveau régional (en très forte régression).

L'**utriculaire vulgaire** est une plante carnivore flottante aux feuilles extrêmement fines et découpées. Par ses grandes fleurs jaune vif, elle se rapproche des muflers. Ses feuilles sont munies de petites vésicules qui lui servent à capturer les animaux planctoniques dont elle se nourrit. On comprend alors mieux l'origine de son nom signifiant en latin « petite outre ». Cette plante rare dans la région se localise surtout en bordure des étangs.



## Un ensemble faunistique d'un grand intérêt

La richesse en milieux humides permet le maintien de nombreux batraciens avec notamment le sonneur à ventre jaune (en déclin dans toute l'Europe) et la rainette verte (c'est dans le Nord et l'est du pays que sa régression est la plus sensible).

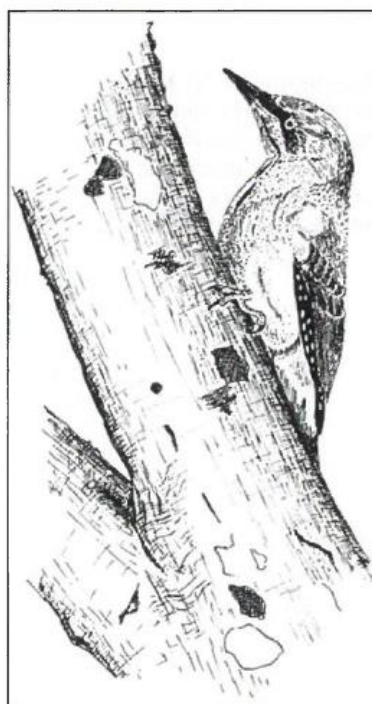
**La rainette arboricole ou rainette verte** est un petit batracien bien connu mais rarement observé. On la reconnaît surtout à son chant. Cette petite grenouille grimpe dans les arbustes grâce aux ventouses qui terminent ses doigts. Elle est protégée sur tout le territoire national.



Le massif est très important pour l'avifaune forestière ou aquatique : ainsi près d'une centaine d'espèces d'oiseaux, dont de nombreuses espèces rares, fréquente la Znieff pour l'alimentation, la nidification ou en tant que halte lors de la migration avec, par exemple, la cigogne noire (dont la reproduction dans le massif est probable), de nombreux rapaces (aigle botté en nicheur possible, autour des palombes, balbuzard pêcheur, faucon kobez, une très grosse population d'épervier d'Europe, divers busards, faucons et milans...), des pics (pic cendré, nicheur très rare et en régression alarmante dans toute la région Champagne-Ardenne, pic mar et pic épeichette), des passereaux divers.

Le **pic cendré** est le plus rare de nos pics. Un peu plus petit que le pivert, son concurrent redoutable, le mâle a une tête grise avec le front rouge vif, et à fines moustaches grises. Son manteau est vert olive et ses ailes sont vert jaune. La femelle n'a pas de front rouge et ses flancs sont striés de brun. Cet oiseau strictement forestier, est un nicheur très rare.

*(dessin de Jean-Marie MICHELAT)*



C'est un secteur important pour les mammifères. Le site présente également un grand intérêt cynégétique (grand gibier tel que chevreuil, sanglier, cerf et petit gibier avec divers canards, pigeons et tourterelles) et un intérêt piscicole (étangs privés utilisés pour la pêche).

### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement ; cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; Il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur certains secteurs de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce dernier, ici le défrichement, les dépôts de déblais, l'ouverture de carrières et de nouvelles routes, l'enrésinement et la populiculture ... etc.

### **Un intérêt fondamental pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique, économique, paysager et touristique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable.

L'**ajonc d'Europe** est un arbrisseau de 1 à 4 mètres de hauteur, au port buissonnant et très touffu., aux tiges très épineuses et sans feuilles. Ses fleurs sont de couleur jaune d'or et légèrement odorantes. Ses gousses, aux graines toxiques, sont très velues Cet arbrisseau, d'origine atlantique est rare dans l'Est, le Midi et la Corse.



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## FORET DE CUSSANGY

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 02570000

N° SPN : 210008946

Type de zone : 2

Année de description : 1987

Superficie : 2 100,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2001

Altitude : 140 - 200 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10080	CHAOURCE
10120	CUSSANGY
10168	GRANGES (LES)
10185	LAGESSE
10388	TURGY
10395	VANLAY

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

311	0	Landes humides
443	5	Aulnaies-frênaies médio-européennes
449	2	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
415	24	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
4124	47	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire

#### b) Autres milieux :

223	0	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
38	15	Prairies mésophiles
37	0	Prairies humides
2211	0	Eaux dormantes oligotrophes
24	0	Eaux courantes
82	2	Cultures
8331	5	Plantations de conifères

#### c) Périphérie :

37	Prairies humides
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
862	Villages

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

52	Plaine, bassin
31	Etang
21	Ruisseau, torrent
30	Mare, mardelle

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

02	Sylviculture
----	--------------

- 05 Chasse
- 01 Agriculture
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 30 Domaine communal
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection
- 22 Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 915 Fermeture du milieu
- 450 Pâturage
- 430 Jachères, abandon provisoire
- 620 Chasse
- 640 Cueillette et ramassage

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens
- 32 Champignons

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	3	0	3	0	1	1	3	2	1	1	3	1
Nb. Espèces citées	5	45	0	9	0	2	1	121	9	3	1	155	4
Nb. Espèces protégées	2	37		7				4	1				
Nb. sp. rares ou menacées		2		3				10	1				

N° rég. : 02570000 / N° SPN : 210008946



EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1987  
LANFANT P., ROVEA J., COSNIER D. & COLLET J. - 2001

**Sources / Bibliographies**

SORTIES BOTANIQUES - Cussangy, 21 Juillet 1996. Bulletin de l'Association Auloise de Botanique, pages 9 et 10 (1997)

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Eleocharis ovata</i>	223							
<i>Juncus tenageia</i>	223							
<b>Bryophytes</b>								
<b>Hépatiques</b>								
<i>Cephalozia commivens</i>								
<i>Trichocolea tomentella</i>								
<b>Champignons</b>								
<b>Ascomycètes</b>								
<i>Mitula paludosa</i>								
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Centunculus minimus</i>	82							
<i>Drosera rotundifolia</i>								
<i>Elatine hexandra</i>	223							
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Genista anglica</i>	311	L	A					
<i>Lathyrus nissolia</i>	382							
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	82							
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Ribes nigrum</i>	443							
<i>Scutellaria minor</i>	449							
<i>Ulmus laevis</i>	443		A					
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Osmunda regalis</i>	449	D						
<b>Sphénophytes (équisétales)</b>								
<i>Equisetum sylvaticum</i>								
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Bombina variegata</i>			C					
<i>Salamandra salamandra</i>								
<i>Triturus cristatus</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Lanius collurio</i>		R						
<i>Milvus milvus</i>								



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Forêt de Cussangy

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite de la **Forêt de Cussangy**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Chaource, Cussangy, les Granges,**

**Lagesse, Turgy et Vanlay**

Département de l'Aube

**Forêt de Cussangy**

Znieff n° 210008946

### **Un massif forestier représentatif de la Champagne Humide**

Le massif de la forêt de Cussangy est situé en Champagne humide au sud du vaste massif de Rumilly-Aumont. Il constitue une Znieff de type II de 2110 hectares. Etablie sur les couches sablo-argileuses du sud du département, la forêt de Cussangy est riche en secteurs humides : mares, ruisseaux et anciens étangs aujourd'hui asséchés. Quelques prairies de bordure et cultures enclavées ont aussi été incluses dans le périmètre de la Znieff.

Les types forestiers dominants sont très typiques de la Champagne humide : chênaie-hêtraie acide (bien représentée, sur sol sableux), chênaie-charmaie (sur sol limoneux et sur sol marneux), aulnaie-frênaie de fond de vallon et très ponctuellement pinède à callune (sur sol très acide). Le massif est riche en essences variées dont l'orme lisse dans les zones humides (rare et disséminé dans l'Est, le Centre, la Normandie et le Nord), le chêne pédonculé, le chêne sessile, le frêne, le charme, l'érable sycomore, l'alisier torminal, le sorbier des oiseleurs, le tilleul à petites feuilles, le néflier...

De nombreuses plantes peu courantes et/ou protégées se rencontrent sur le site. Un certain nombre d'entre elles se localise au niveau des allées marécageuses sur sol acide, biotope assez fréquent dans la Forêt de Cussangy, mais très menacé aujourd'hui par les travaux d'entretien forestiers : citons notamment le genêt d'Angleterre, l'osmonde royale, le cassis sauvage, la prêle des bois, le droséra à feuilles rondes (célèbre plante carnivore), etc. Sur la quinzaine d'espèces rares présentes dans la forêt, quatre sont protégées au niveau régional !

Le **genêt d'Angleterre** est un arbrisseau de 30 à 60 cm de haut, à jeunes rameaux épineux et à fleurs de couleur jaune.. Cette espèce propre aux sols acides des climats océaniques ne se développe, dans l'Aube, que dans quelques landes relictuelles et chemins forestiers ; il est en voie de raréfaction partout en raison de la disparition de son biotope. Il est protégé en Champagne-Ardenne où il est très rare.



## Un ensemble faunistique d'un grand intérêt

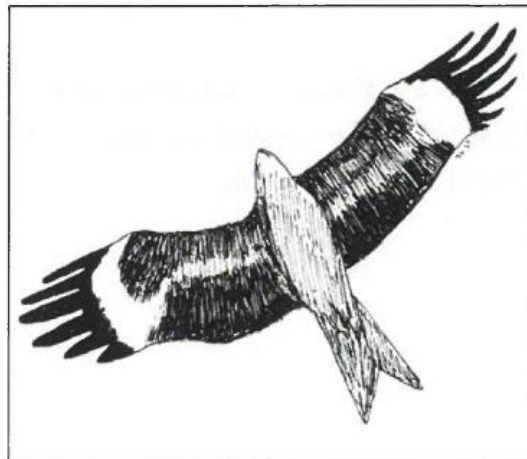
La faune recèle des richesses importantes. Le sonneur à ventre jaune s'y rencontre : en déclin dans la plupart des pays d'Europe et dans de nombreuses régions françaises, il est totalement protégé sur le territoire national depuis 1993. Il se trouve aussi quelques mares qui abritent au printemps divers tritons dont le triton crêté (également protégé).

Le **triton crêté**, figuré ici, se reproduit dans la Znieff. Cette espèce, protégée en France et en déclin dans la plupart des régions, se raréfie peu à peu en raison de la disparition de son biotope.



Le massif permet la nidification et l'alimentation de nombreux oiseaux, rapaces (milan royal, buse), pics (pic vert, pic épeiche) et passereaux divers (geai des chênes, grosbec casse noyaux, grive musicienne, divers pouillots et fauvettes). Les clairières forestières et les prairies se révèlent très favorables à certains oiseaux comme le pipit farlouse et la pie-grièche écorcheur (secteurs nord-est et sud-ouest) inscrite sur la liste des oiseaux nicheurs menacés de Champagne-Ardenne.

Le **milan royal** est le rapace diurne le plus spectaculaire de la Champagne-Ardenne. Très vulnérable aux persécutions, il est présent dans le massif forestier de Cussangy. Il niche en forêt, mais sa nourriture est constituée à 80 % de petits rongeurs des milieux ouverts (prairies, cultures...).



## Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur certains secteurs de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici le défrichement, l'enrésinement et la populiculture, le boisement des clairières marécageuses....

L'osmonde royale est une fougère élégante et décorative bien connue. Elle est surtout répandue dans les régions de l'ouest aux terres acides et au climat océanique, comme la Bretagne et les Landes. Elle est rarissime dans l'Aube et protégée au niveau régional.



## Un intérêt fondamental pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique, économique, paysager et touristique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable.

# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## SITES BOTANIQUES EN FORET DE CUSSANGY

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 02570001

N° SPN : 210020067

Type de zone : 1

Année de description : 2000

Superficie : 166,00 (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 2003

Altitude : 136 - 200 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10080	CHAOURCE
10120	CUSSANGY
10185	LAGESSE
10388	TURGY

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

449	7	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
223	1	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
2211	3	Eaux dormantes oligotrophes
311	2	Landes humides
415	56	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

#### b) Autres milieux :

443	12	Aulnaies-frênaies médio-européennes
532	3	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
382	4	Prairies de fauche de plaine
37	4	Prairies humides
544	1	Bas-marais acides
2212	2	Eaux dormantes mésotrophes
24	1	Eaux courantes
82	2	Cultures
8331	2	Plantations de conifères

#### c) Périphérie :

4	Forêts
82	Cultures
862	Villages

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

52	Plaine, bassin
30	Mare, mardelle
21	Ruisseau, torrent
29	Source, résurgence
31	Etang

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
----	--------------------------

N° rég. : 02570001 / N° SPN : 210020067

- 02 Sylviculture
- 03 Elevage
- 01 Agriculture

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 22 Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 915 Fermeture du milieu
- 450 Pâturage
- 430 Jachères, abandon provisoire
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 620 Chasse

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 24 Amphibiens
- 34 Bryophytes
- 32 Champignons

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	1	0	0	0	2	2	2	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	0	0	1	0	0	0	58	5	89	0	1	1
Nb. Espèces protégées				1				4	1				
Nb. sp. rares ou menacées				1				9	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire									1				

N° rég. : 02570001 / N° SPN : 210020067



**Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210008946 FORET DE CUSSANGY
- 210008943 ETANG DU HAUT TUILLEAU DANS LA FORET DOMANIALE DE RUMILLY
- 210008940 CARPIERE CADET ET FORET VOISINE
- 210008941 ETANG DE L'EMBRANCHOIR, CARPIERE CADET ET BOIS CONTIGU DANS LA FORET DE
- 210020069 JEUGNY
- 210000675 LANDES MESOPHILES ET MESOHYGROPHILES DES KENNEVINS AUX LOGES
- 210008937 MARGUERON  
LANDE BOISEE DE LA PLAINE DE FAULX, ETANG DE LA MOTTE ET BOIS DE LA CROIX  
VERTE AU NORD-EST DE VOUGR  
MASSIF FORESTIER DE RUMILLY, AUMONT, JEUGNY, CROGNY ET CHAMOY

**Sources / Informateurs**

LANFANT Patrice - 2000

**Sources / Bibliographies**

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Eleocharis ovata</i>	223		A					
<i>Juncus tenageia</i>	223		A					
<b>Bryophytes</b>								
<b>Hépatiques</b>								
<i>Cephalozia connivens</i>								
<i>Trichocolea tomentella</i>	544		A					
<b>Champignons</b>								
<b>Ascomycètes</b>								
<i>Mitula paludosa</i>								
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Centunculus minimus</i>	82		A					
<i>Drosera rotundifolia</i>	223		A					
<i>Elatine hexandra</i>	223		B					
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Genista anglica</i>	311	L	A					
<i>Lathyrus nissolia</i>	382		A					
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	82		A					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Ribes nigrum</i>	449		A					
<i>Scutellaria minor</i>	449		B					
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Osmunda regalis</i>	449		A					
<b>Sphénophytes (équisétales)</b>								
<i>Equisetum sylvaticum</i>	544	D	A					
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Bombina variegata</i>								



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Sites botaniques en Forêt de Cussangy

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **sites botaniques en Forêt de Cussangy**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre-nous nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Chaource, Cussangy, Lagesse, Les Granges et Turgy**

Département de l'Aube

**Sites botaniques en Forêt de Cussangy**

Znieff n° 210020067

### **Un massif forestier représentatif de la Champagne Humide**

La Znieff des sites botaniques en Forêt de Cussangy forme une ZNIEFF de type I au sein de la vaste Znieff de type II de la forêt du même nom. Il s'agit d'un ensemble d'une quinzaine de stations plus ou moins proches à végétation très originale et caractéristique, situés dans la forêt de Cussangy proprement dite, dans le Bois Florent et de l'Homme Mort. Trois sites sont situés en limite sud de la forêt de Cussangy et concernent des prairies et une jachère.

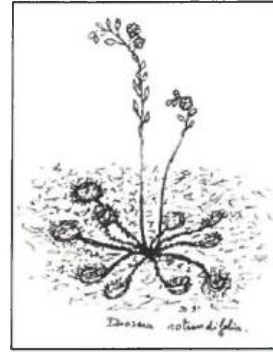
Plusieurs types forestiers, presque tous acidophiles, sont représentés : chênaie acide, forêt humide le long du Grand Rû, aulnaie à sphaignes et bois tourbeux à bouleau blanc et bouleau verruqueux. Dans le tapis de sphaignes du bois à bouleau se remarquent de nombreuses fougères dont l'osmonde royale, protégée au niveau régional (seule station de l'Aube), certaines laîches comme la laîche étoilée (rare à très rare dans l'Aube), le cassis et la petite scutellaire.

L'osmonde royale est une fougère élégante et décorative bien connue. Elle est surtout répandue dans les régions de l'ouest aux terres acides et au climat océanique, comme la Bretagne et les Landes. Elle n'est connue dans l'Aube que dans cette station.



Plusieurs mares à sphaignes ont été répertoriées ici : on observe, au niveau d'une mare boisée en voie d'assèchement, la seule station auboise d'une plante rare et menacée, la prêle des bois. Non loin de là, subsiste, le long d'un chemin entre Bois Florent et Bois de la Rêle, quelques pieds de genêt anglais protégé en Champagne-Ardenne. Le long des chemins forestiers sableux humides, se remarque une végétation composée notamment par le jonc des marécages (également protégé). Très localement, au niveau d'un chemin forestier, se rencontre une petite plante carnivore protégée en France, le rossolis à feuilles rondes.

**Le droséra à feuilles rondes ou rossolis à feuilles rondes** est une petite plante carnivore très élégante. Ses feuilles sont bordées de glandes étincelantes et ses petites fleurs blanches, épanouies en juillet, sont ravissantes. Elle se développe généralement sur les épais tapis constitués par les sphaignes.

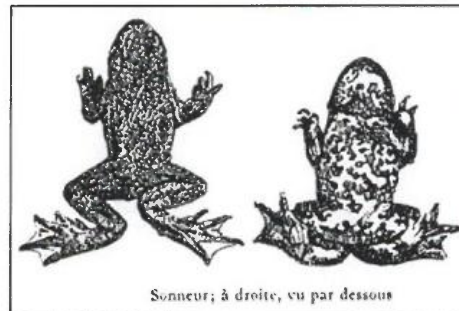


Un petit étang privé, appelé Etang de la Rêle, a été inclus dans la Znieff : on y remarque deux plantes rares, l'élatine à six angles (abondante ici) protégée en Champagne-Ardenne et le scirpe de Sologne.

### **Une faune intéressante**

La faune de ce site est moins bien connue que la flore ; le sonneur à ventre jaune a été observé sur le site : en régression dans la plupart des pays d'Europe et en France, ce petit crapaud au ventre coloré bénéficie d'une protection nationale depuis 1993 et il figure dans le livre rouge de la faune menacée en France, dans la catégorie "vulnérable".

Le **sonneur à ventre jaune** est l'un des Amphibiens les plus typiques de la Champagne Humide. Ce petit crapaud fréquente les ornières, les sources et les ruisselets forestiers. Rare en Champagne-Ardenne, il figure de plus sur la liste des espèces protégées au niveau national.



Sonneur; à droite, vu par dessous

### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi, végétales et animales pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les endroits concernés.

### **Un intérêt fondamental pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique, économique, paysager majeur avec la conservation d'un patrimoine important.

# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## VALLÉE DE L'ARMANCE DE CHAOURCE À SAINT-FLORENTIN

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 05170000

N° SPN : 210020236

Type de zone : 2

Année de description : 1984

Superficie : 4 383,00 (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 2004

Altitude : 104 - 171 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10018	AUXON	10074	CHAMOY
10024	AVREUIL		
10080	CHAOURCE		
10099	CHESSY-LES-PRES		
10108	COURTAULT		
10118	CROUTES (LES)		
10120	CUSSANGY		
10122	DAVREY		
10140	ERVY-LE-CHATEL		
10168	GRANGES (LES)		
10201	LOGE-POMBLIN (LA)		
10202	LOGES-MARGUERON (LES)		
10241	METZ-ROBERT		
10251	MONTIGNY-LES-MONTS		
10359	SAINT-PHAL		
10388	TURGY		
10395	VANLAY		
89041	BEUGNON		
89061	BUTTEAUX		
89186	GERMIGNY		
89345	SAINT-FLORENTIN		
89402	SOUMAINTRAIN		

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

382	6	Prairies de fauche de plaine
372	30	Prairies humides eutrophes
443	3	Aulnaies-frênaies médio-européennes
381	30	Pâturages mésophiles
241	2	Cours des rivières

#### b) Autres milieux :

352	0	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
41H	3	Autres bois decidus
532	1	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
412	2	Chênaies-charmaies
371	1	Groupements à reine des prés et communautés associées
531	1	Roselières
377	0	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
449	0	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
441	0	Formations riveraines de saules
842	0	Haies

8315	1	Vergers d'arbres fruitiers
244	0	Végétation submergée des rivières
2412	1	Cours d'eau : zone à truite
83321	2	Peupleraies plantées
8331	0	Plantations de conifères
221	1	Eaux dormantes
82	15	Cultures
862	1	Villages

c) Périphérie :

4	Forêts
82	Cultures
38	Prairies mésophiles
862	Villages
861	Villes

Commentaires : Autres bois décidus = chênaie pédonculée-frênaie hygrophile.

**Compléments descriptifs :**

a) Géomorphologie :

54	Vallée
24	Lit majeur
23	Rivière, fleuve
21	Ruisseau, torrent
26	Méandre, courbe

Commentaires : Egalement sources, étangs.

b) Activités humaines :

03	Elevage
01	Agriculture
02	Sylviculture
04	Pêche
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs
08	Habitat dispersé
12	Circulation routière ou autoroutière
13	Circulation ferroviaire
11	Industrie

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
30	Domaine communal
00	Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01	Aucune protection
----	-------------------

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

310	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
410	Mises en culture, travaux du sol

- 463 Fauchage, fenaison
- 450 Pâturage
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 915 Fermeture du milieu
- 620 Chasse
- 630 Pêche

Commentaires :

### Critères d'intérêt

#### a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens
- 27 Mammifères
- 35 Ptéridophytes

#### b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 41 Expansion naturelle des crues

#### c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

### Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	1	3	0	0	1	3	3	1	0	0	0
Nb. Espèces citées	15	60	1	5	0	0	1	208	6	4	0	0	0
Nb. Espèces protégées	2	48	1	4				4					
Nb. sp. rares ou menacées	2	7		1				13	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								2					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

### Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF correspondent à l'essentiel du lit majeur de l'Armanche et d'une partie de ses affluents, à l'exception des zones urbanisées, depuis Saint-Florentin dans l'Yonne jusqu'à Chaouce (département de l'Aube) : elles prennent en compte les milieux les plus riches du point de vue floristique et faunistique.

#### Commentaire général :

La ZNIEFF de type II de la vallée de l'Armanche et de ses affluents est située entre Chaouce et Saint-Florentin, dans les départements de l'Aube et de l'Yonne. Elle contient cinq ZNIEFF de type I qui prennent en compte certains des milieux les plus riches de ce vaste ensemble de 4383 hectares.

Elle présente une végétation remarquable à plus d'un titre : prairies mésophiles à inondables (*Arrhenatherion elatioris*, *Bromion racemosi*, *Oenanthon fistulosae*), de fauche ou pâturées bois alluviaux à orme lisse (aulnaie-frênaie-ormie), chênaies pédonculées-frênaies hygrophiles et chênaies-charmaies, plus localement groupements marécageux (magnocariçaies, roselières, mégaphorbiaies). Des haies, des vergers, des plantations résineuses ou feuillues et des cultures enclavées complètent la végétation de la ZNIEFF. Le réseau hydrographique est constitué par l'Armanche et ses affluents (ruisseaux du Boutois, de Bernon, des Croûtes, du Chêne Martin, du Laps, de Trémagne, du Landion, du Grillon, ). L'Armanche se jette dans le l'Armançon au niveau de Saint-Florentin.

La prairie de fauche de plaine est caractérisée par l'abondance de l'avoine élevée, accompagnée par la houlque laineuse, la flouve odorante, l'agrostis blanc, le ray-grass commun, le dactyle aggloméré, le pâturin des prés, la brize intermédiaire, la crénelle... On y rencontre également le crépis bisannuel, la berce sphondyle, l'oseille sauvage, le salsifis des prés, la carotte sauvage, la gesse des prés, la grande marguerite, la knautie des prés, le petit trèfle jaune, le plantain lancéolé, le lotier corniculé... Dans les pâtures se remarquent les renoncules âcre et rampante, le trèfle des prés, le trèfle blanc, le pissenlit, la brunelle vulgaire, le léontodon d'automne, la laïche hérissée.

Les prairies humides sont bien représentées, dans cette vallée restée très inondable malgré les travaux effectués. Les graminées sont très variées avec le brome en grappe, l'agrostis des chiens, le vulpin des prés, le vulpin genouillé, la fléole des prés, la flouve odorante, la fétuque rouge, la fétuque des prés, le pâturin commun, la houlque laineuse,...

Les espèces hygrophiles sont nombreuses avec l'œnanthe fistuleuse, le séneçon aquatique, la renoncule rampante, le lychnis fleur de coucou, l'achillée sternutatoire, le silaüs des prés, le lotier des fanges, le myosotis cespiteux, le populage des marais, l'angélique sauvage, etc. On y remarque également plusieurs laïches (laïche distique, laïche bleuâtre, laïche des lièvres) et des joncs (jonc aggloméré, jonc épars, jonc glauque) dans les secteurs les plus hydromorphes

Les prairies de la vallée présentent un très grand intérêt en abritant une espèce protégée au niveau national, la gratioline officinale et deux espèces protégées à l'échelon régional, l'œnanthe intermédiaire (rare dans le département et en très forte régression) et l'orchis à fleurs lâches (d'origine subatlantique-subméditerranéenne, il ne possède que deux stations dans l'Aube). Ils sont tous les trois inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, de même que le trèfle de Micheli (d'origine atlantique et très éloigné de son aire de répartition générale, connu actuellement dans cinq localités de Champagne), le vulpin utriculé, l'orchis incarnat et une petite fougère l'ophioglosse.

Les milieux marécageux sont très localisés. Ils comprennent des roselières (à phragmite et baldingère), des magnocariçaies (à laïche des rives, laïche aiguë, laïche des marais, laïche raide, laïche d'Otruba, laïche distique, laïche des renards...) et des végétations de grands héliophytes (reine des prés, angélique sauvage, cirse des marais, lysimaque vulgaire, salicaire, guimauve officinale...). On y rencontre aussi la stellaire des marais, inscrite sur la liste rouge régionale et la germandrée des marais, protégée en Champagne-Ardenne.

Les boisements sont assez peu représentés sur le territoire de la ZNIEFF (8% de la superficie totale) ; ils sont représentés par l'aulnaie-frênaie à hautes herbes et dans les secteurs moins longuement inondés, la chênaie pédonculée-frênaie hygrophile ou la chênaie-charmaie (Bois du Parc). Les arbres les plus couramment rencontrés sont le chêne pédonculé, le frêne élevé, l'orme champêtre, le tremble, le charme et en sous étage le noisetier. La partie basse du bois du Parc (commune d'Evry-le-Chatel) abrite l'orme lisse (arbre très menacé actuellement) inscrit sur la liste rouge régionale.

Très ponctuellement, on rencontre dans la ZNIEFF une végétation de pelouses silicicoles sur terrains sablonneux relevant du Thero-Airion : elles recèlent notamment trois espèces de la liste rouge régionale, la canche caryophyllée, la cotonnière naine et le pied d'oiseau délicat.

D'un point de vue ornithologique, la vallée de l'Armanche est l'une des vallées les plus riches de la région, la diversité avienne y étant très importante (près d'une soixantaine d'espèces recensées) avec six espèces inscrites sur la liste

rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne.

Les rapaces sont bien représentés, avec la nidification de la bondrée apivore, de la buse variable, du faucon crécerelle, du faucon hobereau et du milan noir (ces deux derniers étant inscrits sur la liste rouge régionale).

Le bassin doit une partie de sa valeur faunistique aux inondations qui le recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux, en migration vers les réservoirs Seine et Aube. On remarque en particulier différents échassiers et limicoles (courlis cendrés, vanneaux huppés, cigognes blanches et grues cendrées par exemple).

Au printemps, de nombreux oiseaux en voie de raréfaction ou de disparition trouvent là une des dernières vallées où ils peuvent nidifier en Champagne-Ardenne, notamment le râle des genêts (dont la population a désormais atteint un seuil critique en France), protégé au niveau national, inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux et à l'annexe II de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge régionale des oiseaux (en tant que nicheur très rare et en régression inquiétante), le vanneau huppé, nicheur rare et en diminution, la pie-grièche écorcheur et la rousserolle verderolle. La cigogne noire (protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux et à l'annexe II de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable") niche aussi dans la ZNIEFF.

Le pipit farlouse, l'alouette des champs, le bruant proyer, la linotte mélodieuse, le traquet pâle, la fauvette grisette fréquentent les milieux ouverts et bocagers de la ZNIEFF. Les hautes herbes des marécages accueillent les nids du bruant des roseaux et de la rousserolle effarvatte.

Dans les bois se rencontrent plus particulièrement le pic épeiche, le pigeon ramier, la tourterelle des bois, la grive musicienne, la fauvette à tête noire, le roitelet huppé, la sittelle torchepot, le pinson des arbres, le grosbec casse-noyaux, les mésanges nonnette et boréale, le pouillot véloce...

Les batraciens sont aussi représentés sur le site, notamment le sonneur à ventre jaune (Bois du Parc) : en régression en France et dans la plupart des pays d'Europe, il est protégé au niveau national (depuis 1993), international (annexe II de la convention de Berne, annexes II et IV de la directive Habitats), figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable) et dans la liste rouge régionale des amphibiens. Le triton palmé, la grenouille agile, la grenouille rousse et la grenouille verte fréquentent aussi la ZNIEFF.

Les mammifères notés ici sont le sanglier, le renard roux, la martre des pins ainsi que de nombreux petits rongeurs (campagnols, mulots) et musaraignes, notamment la crossope aquatique, inscrite sur la liste rouge régionale. Une colonie de grands murins se reproduit aussi sur le site : ils sont protégés en France comme toutes les chauves-souris, inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes I et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable".

Le site est très paysager. Il a été malheureusement dégradé localement par le retournement de certaines prairies mises en cultures et le recalibrage de la rivière.

#### Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210020234 PRAIRIES ET BOIS DES MOUILLERIES AU SUD DES GRANGES
- 210020235 PRAIRIES HUMIDES DES PRÉS MOREAU À LA LOGE PLOMBIN
- 210008937 MASSIF FORESTIER DE RUMILLY, AUMONT, JEUGNY, CROGNY ET CHAMOY
- 210008915 PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'ARMANCE A EVRY-LE-CHATEL
- 210020090 PRAIRIES ET BOIS AU NORD DU CHAILLOT A COURTAULT
- 210008946 FORET DE CUSSANGY
- 210020241 PRAIRIES ET BOIS HUMIDES A L'OUEST DU RUISSEAU DE LA TRÉMAGNE
- 210000641 PRAIRIES DE LA VILLENEUVE A JEUGNY

#### Sources / Informateurs

- BALINI J.M. & LANFANT P. ( 2001 - 2003 )
- DIDIER Bernard - 2001
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE (faune) - 1984
- FAUVEL Bruno - 2003
- LE ROY Emmanuel - 1997
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne ( 1991 - 2002 )

#### Sources / Bibliographies

N° rég. : 05170000 / N° SPN : 210020236

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Aira caryophylla</i>	352		A					
<i>Alopecurus rendlei</i>	372		B					
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	372		A					
<i>Leersia oryzoides</i>	2231		A					
<i>Orchis laxiflora</i>	372	LD	A					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Filago minima</i>	352		A					
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Gratiola officinalis</i>	372		A					BALINI Jean-Michel
<i>Oenanthe silaifolia</i>	372		B					
<i>Ornithopus perpusillus</i>	352		A					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Scabiosa pratensis</i>	38		A					
<i>Stellaria palustris</i>	532		A					
<i>Teucrium scordium</i>	532		A					
<i>Trifolium michelianum</i>	372	D	A					
<i>Ulmus laevis</i>	443		B					
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	382		A					
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Bombina variegata</i>		R						
<b>Mammifères</b>								
<i>Myotis myotis</i>		R						FAUVEL Bruno
<i>Neomys fodiens</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Acrocephalus palustris</i>		R						
<i>Ciconia nigra</i>		R						FAUVEL Bruno
<i>Crex crex</i>		R						
<i>Falco subbuteo</i>		R						
<i>Lanius collurio</i>		R						
<i>Milvus migrans</i>		R						
<i>Vanellus vanellus</i>		R						



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Prairies de la vallée de l'Armance De Chaource à Saint-Florentin

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **Prairies de la vallée de l'Armance de Chaource à Saint-Florentin**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Davrey, Auxon, Avreuil, Chaource, Cussangy, Chamoy Metz-Robert, Turgy, la Loge-Plombin, les Loges-Margueron, Vanlay Evry-le-Chatel, Montigny-les-Monts, Saint-Phal, Chessy-les-Prés, les Granges, Courtaout, Les Croûtes et Ervy-le-Châtel**

Département de l'Aube

**Communes de Beugnon, Germigny, Saint-Florentin et Soumaintrain**

Département de l'Yonne

**Prairies de la vallée de l'Armance de Chaource à Saint-Florentin**

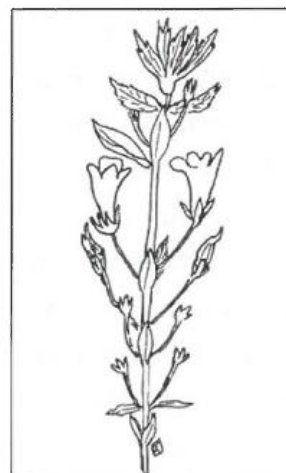
Znieff n° 210020236

### **Un ensemble prairial d'une valeur biologique exceptionnelle**

La Znieff de type II de la vallée de l'Armance représente un vaste ensemble de 4 383 hectares situé entre Chaource dans le département de l'Aube et Saint-Florentin dans le département de l'Yonne. Elle présente une végétation remarquable à plus d'un titre :: prairies mésophiles à inondables, de fauche ou pâturées, bois alluviaux, plus localement groupements marécageux. Des haies, des vergers, des plantations résineuses ou feuillues et des cultures enclavées complètent la végétation de la Znieff.

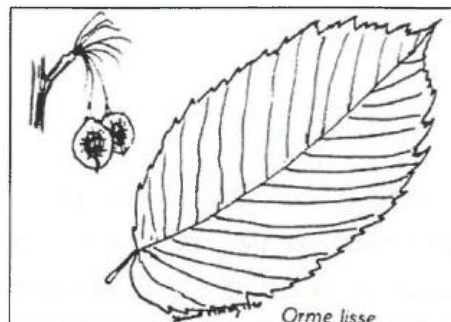
Les prairies de fauche de la Znieff peuvent être considérées comme semi-primitives dans le sens où leur flore, extrêmement riche et variée, constitue une végétation proche de celle des premières prairies issues de la déforestation voici quelques millénaires. Stabilisées depuis des siècles par la fauche, elles renferment de multiples plantes rares : parmi elles citons la gratiole officinale, l'œnanthe intermédiaire (rare dans le département et en très forte régression) et l'orchis à fleurs lâches. La première est protégée au niveau national, les deux suivantes le sont au niveau régional.

La **gratiole officinale** fut longtemps utilisée dans la pharmacopée. Sorte de "Gueule de Loup" aux délicates fleurs rosées, la gratiole affectionne les lieux temporairement inondés comme par exemple les prairies alluviales. Cette plante est en très forte régression suite aux recalibrages des cours d'eau et aux drainages. Très menacée, elle est protégée en France.



Les bois sont représentés par l'aulnaie-frênaie à hautes herbes et, dans les secteurs moins longuement inondés, la chênaie pédonculée-frênaie ou la chênaie-charmaie (Bois du Parc). Les arbres les plus couramment rencontrés sont le chêne pédonculé, le frêne élevé, l'orme champêtre, le tremble, le charme. La partie basse du bois du Parc (commune d'Ervy-le-Chatel) abrite l'orme lisse (arbre très menacé actuellement) inscrit sur la liste rouge régionale.

L'orme lisse encore appelé **orme pédonculé** ou **orme diffus** est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.



Les végétations marécageuses de hautes herbes recèlent deux espèces protégées en Champagne-Ardenne, la germandrée des marais et la stellaire des marais (cette dernière étant aussi inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne).

### Une faune remarquable

D'un point de vue ornithologique, la vallée de l'Armanche est l'une des vallées les plus riches de la région, la diversité en oiseaux y est très importante. Au printemps, de nombreux oiseaux en voie de raréfaction ou de disparition trouvent là une des dernières vallées où ils peuvent nidifier en Champagne-Ardenne, notamment le râle des genêts (dont la population a désormais atteint un seuil critique en France), le vanneau huppé (nicheur rare et en diminution), la pie-grièche écorcheur, la rousserolle verderolle, la cigogne noire.

Le **râle des genêts**, nommé localement "roi des cailles" est de petite taille ; ses mœurs nocturnes le rendent discret. Strictement lié aux prairies humides de fauche, il est devenu très rare, la réduction constante de son milieu de vie le condamnant à terme.



Le pipit farlouse, l'alouette des champs, le bruant proyer, la linotte mélodieuse, le traquet pâtre, la fauvette grisette fréquentent les prairies et les milieux ouverts et bocagers de la Znieff. Les hautes herbes des marécages accueillent les nids du bruant des roseaux et de la rousserolle effarvate. Dans les bois se rencontrent plus particulièrement le pic épeiche, le pigeon ramier, la tourterelle des bois, la grive musicienne, le pinson des arbres, le grosbec casse-noyaux, des mésanges et des fauvettes variées...

Le **pipit farlouse** est un petit oiseau brun à gris, à poitrine et gorges rayées et de couleur plus claire. Le comportement au moment du chant est semblable à celui de l'alouette : l'oiseau s'élève en chantant puis se laisse tomber comme une pierre pour rejoindre soit le sol, soit la pointe d'un buisson. Les poussins ont la particularité de quitter le nid avant même de savoir voler. Les parents adoptent alors la discrétion et la réserve communes à tous les pipits pour le nourrissage des jeunes.

(dessin de Jean-Marie MICHELAT)



Le bassin doit une partie de sa valeur aux inondations qui le recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux, en migration vers les réservoirs Seine et Aube. On remarque en particulier différents échassiers et limicoles (courlis cendrés, vanneaux huppés, cigognes blanches et grues cendrées par exemple). Les rapaces sont bien représentés, avec la nidification de la bondrée apivore, de la buse variable, du faucon crécerelle, du faucon hobereau et du milan noir (ces deux derniers étant inscrits sur la liste rouge régionale).

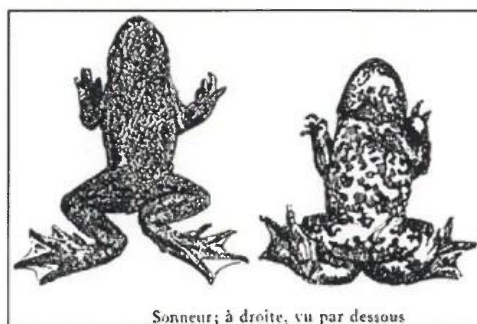
4Le **milan noir** est un rapace de taille moyenne (55 cm), d'une couleur foncée homogène, avec une queue à bord postérieur légèrement échancré. Pendant la période qui précède l'accouplement, il révèle ses talents d'acrobate aérien : des vrilles, des piqués vertigineux sur son conjoint, qu'il évite au dernier moment, des remontées en chandelle, des chutes en feuille morte, les serres accrochées à celles de son partenaire... En revanche, son vol habituel est plus nonchalant. Il se déplace en planant, donnant de temps en temps d'amples coups d'ailes paresseux, explorant le sol en quête de nourriture, les ailes plus ou moins coudées, la queue oscillant sans cesse.

(dessin de Jean-Marie MICHELAT)



Les batraciens sont aussi représentés sur le site, notamment le rare sonneur à ventre jaune (Bois du Parc), le triton palmé, la grenouille agile, la grenouille rousse et la grenouille verte.

Le **sonneur à ventre jaune** est l'un des Amphibiens les plus typiques de la Champagne Humide. Ce petit crapaud fréquente les ornières, les sources et les ruisselets forestiers. Rare en Champagne-Ardenne, il figure de plus sur la liste des espèces protégées au niveau national.



Sonneur; à droite, vu par dessous

### Une protection et une gestion possibles

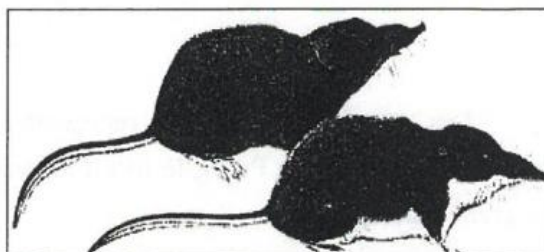
L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le ou les secteurs concernés de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, dégradé suite au recalibrage récent des rivières, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause cet intérêt, ici en l'occurrence le drainage, la poursuite du retournement des prairies (mise en culture), l'épandage massif d'engrais, d'herbicides et autres pesticides, la plantation de peupliers. Par contre d'autres pratiques, essentiellement la fauche traditionnelle ou le pâturage, qui maintiennent en état la flore de la prairie et évitent par ailleurs son embroussaillage sont à conseiller.

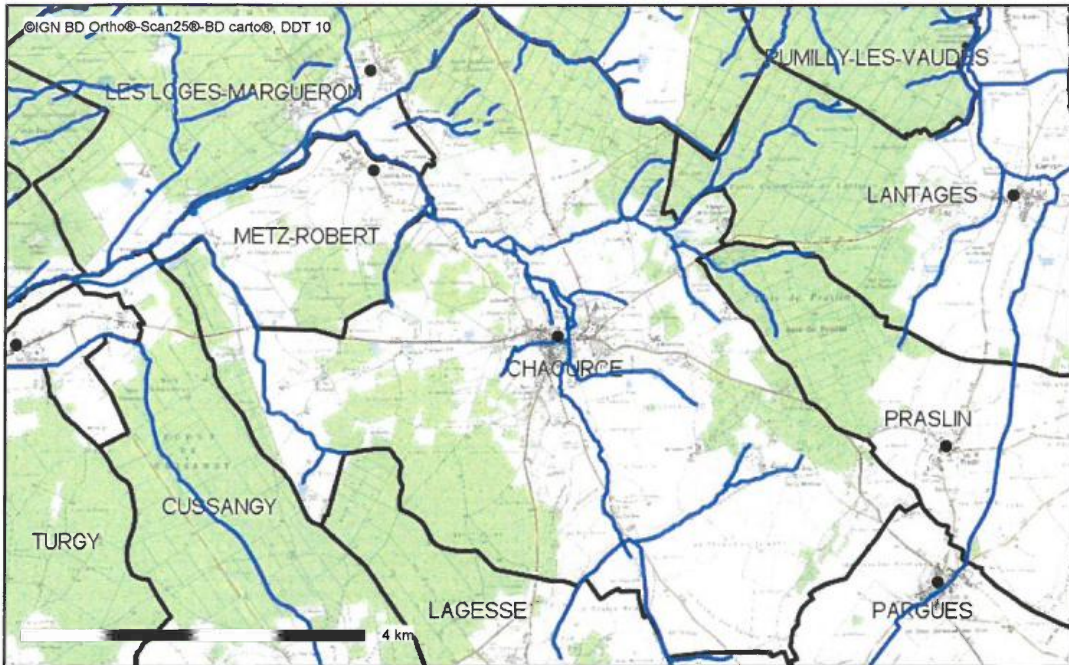
### **Un intérêt pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine de premier intérêt pour toute la Champagne. Son intérêt paysager, comme ses intérêts cynégétique et piscicole, sont aussi de premier ordre.

La **crossope** ou **musaraigne aquatique** est un petit insectivore bien adapté à la vie semi-aquatique qui fréquente surtout les prairies humides, à proximité des rivières. Elle se nourrit essentiellement de larves d'insectes et d'autres invertébrés. Protégée au niveau national, elle est aussi inscrite sur la liste des mammifères menacés de Champagne-Ardenne



## Cours d'eau pour la conditionnalité



Conception : DDT 10  
Date d'impression : 24-07-2018

- chefs-lieux de communes
- COURS\_EAU\_CONDITION
- Communes

### Description :

cours d'eau ou portion de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales, défini par arrêté préfectoral.

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP2I (DOMETER)

# Procédure d'AFAF sur la commune de CHAOURCE





## PORTER à CONNAISSANCE

### Règles de base :

La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire en application des articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 du code général des collectivités territoriales. Les solutions techniques doivent donc être définies au plan local. Elles doivent être adaptées au risque à défendre et de nature à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en oeuvre des moyens d'extinction. La défense extérieure contre l'incendie doit ainsi être réglée au niveau local en partenariat avec les sapeurs-pompiers et le distributeur d'eau.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'intervention des sapeurs-pompiers a priori;
- Le débit nominal d'un engin de base de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>/h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut-être évaluée à deux heures :
  - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
  - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers devraient trouver sur place, en tout temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins;
- Ce volume est une valeur moyenne, qui peut se trouver modifiée suivant la nature et l'importance du risque à défendre.

### Accessibilité aux constructions :

#### Références :

- Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n°2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1<sup>er</sup> avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

#### Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

caractéristiques	voies engins	voies échelles
largeur, bandes réservées au stationnement exclues	3 m	4 m
hauteur libre minimum	3,50 m	3,50 m
pente inférieure ou égale	15 %	10 %
force portante calculée pour un véhicule de 160 kn avec un minimum de 90 kn par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum	oui	oui
résistance au poinçonnement	sans objet	80 N/cm <sup>2</sup> sur une surface de 0,20 m <sup>2</sup>
rayon intérieur du virage R minimum	11 m	11 m
si R < 50 m, alors une sur largeur S doit être réalisée à l'extérieur du virage	S = 15/R	S = 15/R

## Besoins en eau :

### Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

### Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques:

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

### Classification des risques :

1) Le risque particulièrement faible:

- construction d'une surface développée inférieure à 250 m<sup>2</sup> ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque.

2) Le risque moyen (risque courant) :

- Habitations :
  - 1ère famille: > habitations individuelles R+1 maximum
  - > habitations individuelles
  - 2ème famille: R+3 maximum
  - > habitations collectives
- Bureaux ou autres constructions: H ≤ 8 m et S ≤ 500 m<sup>2</sup>.

3) Le risque important (risque particulier ou spécifique) :

- 3ème famille A: H ≤ 28 m, R+7 maximum, distance escalier-logement ≤ 7 m et accès escalier par voie échelle

- Habitations: 3ème famille B: H ≤ 28 m et l'une des trois conditions de la <sup>3ème</sup> famille A non respectée

- 4ème famille: 28 < H ≤ 50 m

- IGH (immeuble de grande hauteur) à usage d'habitation: H > 50 m

- ERP (établissement recevant du public) ;

- Les industries;

- Les autres constructions :  $H \geq 8$  m ou  $S \geq 500$  m<sup>2</sup>.

#### Attention

Certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales; Lotissements; Industries à risques d'incendie ou d'explosion; Installations classées pour la protection de l'environnement; Établissements recevant du public.

#### Les quantités d'eau:

Pour un risque particulièrement faible, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées (60 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar) et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de puisards d'aspiration d'une capacité minimale de 2 m<sup>3</sup> alimentés par des conduites au minimum de 80 mm débitant 6 l/s à gueule bée, ou de réserves artificielles de 60m<sup>3</sup>, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un risque moyen, les besoins en eau sont de 120 m<sup>3</sup> minimum utilisables en 2 heures.

Pour un risque important, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

#### Les ressources en eau (points d'eau incendie (PEI)):

Conformément, à la circulaire du 10 décembre 1951, les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau (poteaux ou bouches d'incendie (PI ou BI)) branchées sur un réseau de distribution selon la norme NF S 62-200;
- Par des points d'eau naturels (PN);
- Par des réserves artificielles (RA).

Les points d'eau incendie doivent être situés en dehors des périmètres de rayonnements et d'explosions.

Un point d'eau naturel ou artificiel inépuisable ne peut être pris en compte que pour autant de PEI qu'il dispose de points d'aspiration aménagés (1 PEI = 60 m<sup>3</sup>/h minimum).

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

#### Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque particulièrement faible:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le risque moyen :

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu. Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque important : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m

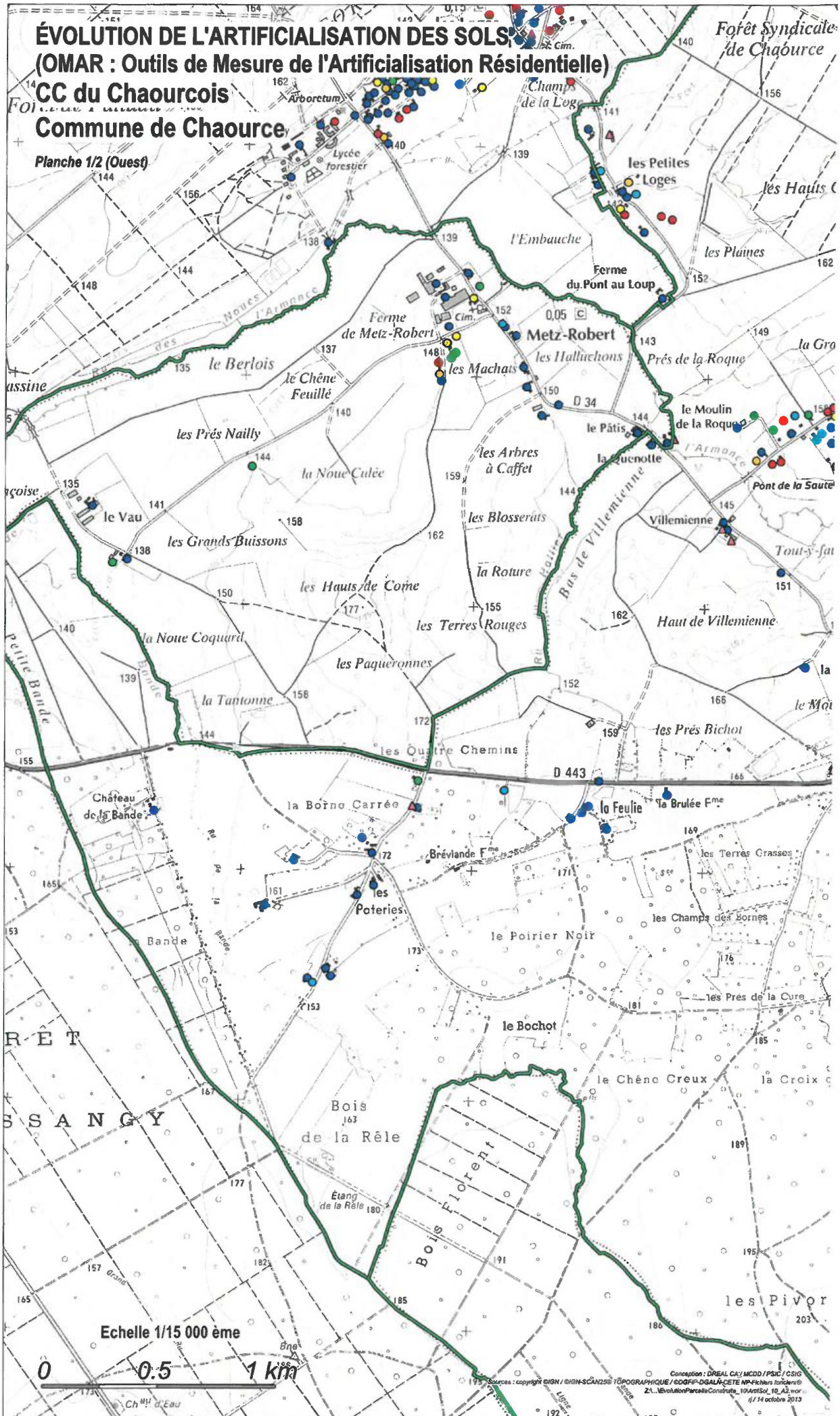
Concernant la localisation sur plan des points et des prises d'eau, l'arrêté préfectoral n° 03-0010 A du 3 janvier 2003, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube, précise, dans sa fiche de synthèse n° 8, que « chaque maire de l'Aube doit communiquer au SDIS de l'Aube, initialement et lors de chaque changement notable, tout renseignement utile tel que : Le plan schématique de la commune faisant apparaître les renseignements essentiels aux services d'incendie et de secours, etc.



# ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (OMAR : Outils de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle)

## CC du Chaourcois Commune de Chaource

Planche 1/2 (Ouest)



### LEGENDE

Localisant de parcelle :  
Année de 1ère construction \*

- Jusqu'à 1968
- 1969 à 1975
- 1976 à 1982
- 1983 à 1990
- 1991 à 1999
- 2000 et plus
- ▲ Date inconnue

- Limite d'EPCI au 01/01/2013
- Limite communale

\* sur la base de l'indicateur "JANNATMIN" des fichiers fonciers 2011.

# Evolution de la population, des ménages et des surfaces artificialisées par l'habitat : Chaource (10)

Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE), mise à jour 2014

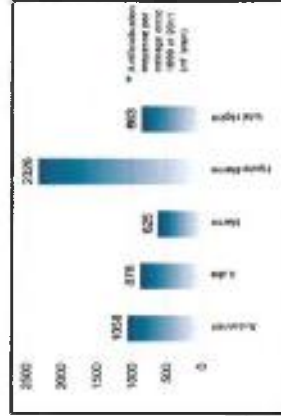
Commune : (10080) Chaource

	1999	2006	2011
population	1082	1104	1106
ménages	420	458	478
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)	42,74	46,33	50,23
		+ 8,4 %	+ 17,5 %

Evolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	17,5%
Evolution des ménages entre 1999 et 2011	13,8%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	1,3
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m <sup>2</sup> /men)	1290

Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté environ 1,3 fois plus vite que les ménages : le phénomène d'étalement urbain est présent mais raisonnable sur ce territoire.

Sur la période 1999-2011, le territoire a artificialisé 1290 m<sup>2</sup> par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 1173 m<sup>2</sup> par ménage.



EPCI : CC du Chaourceis

	1999	2006	2011
population	4712	4844	4866
ménages	1896	2076	2119
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)	281,9	295,1	306,3
		+ 4,7 %	+ 8,7 %

Evolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	8,7%
Evolution des ménages entre 1999 et 2011	11,8%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	0,7
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m <sup>2</sup> /men)	1096

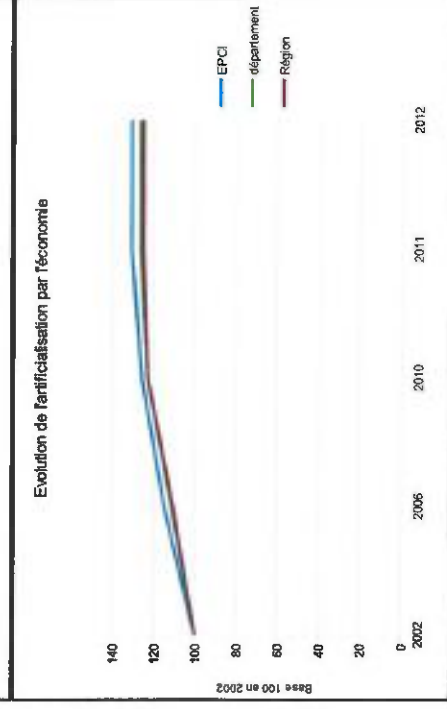
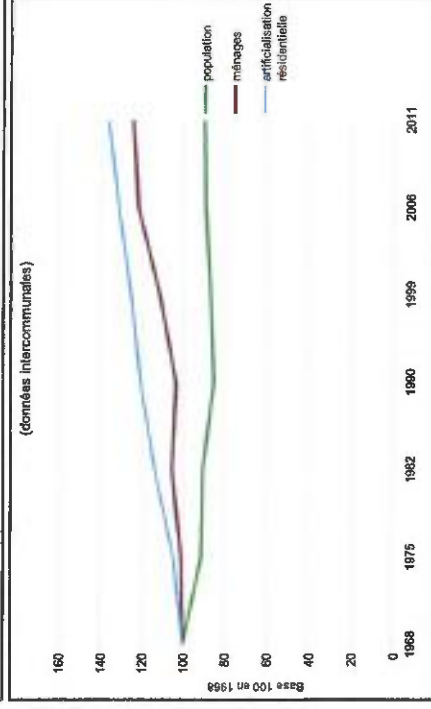
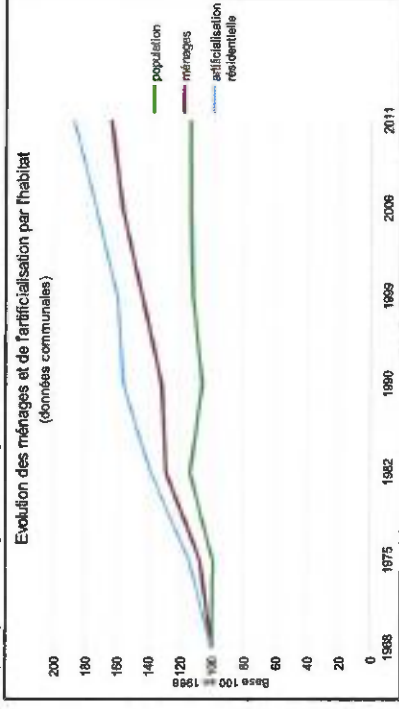
Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté moins vite que les ménages : il y a donc une augmentation de la densité résidentielle sur ce territoire qui témoigne d'une gestion foncière adaptée et d'une stratégie économique en espace.

Sur la période 1999-2011, le territoire a artificialisé 1096m<sup>2</sup> par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 2444 m<sup>2</sup> par ménage.

	2002	2006	2010	2011	2012
artificialisation par l'économie (ha)	21,4	24,5	26,9	28,0	28,0

Variation 2002-2012 :	31,0%
\$ \frac{2012 - 2002}{2002} = \$	6,2 ha

L'espace artificialisé et occupé majoritairement par l'activité économique a été multiplié par 1,3 entre 2002 et 2012. Le taux de remplissage des quelques 6,2 ha de foncier aménagés dans les zones d'activités de l'EPCI devrait être évalué avant d'envisager de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.























# Le risque transport de matières dangereuses

## Voies routières

**Légende**

**Voies routières**

	A26		D610
	A5		D619
	D15		D660
	D396		D661
	D400		D671
	D441		D677
	D443		D919
	D444		D951
	D444 a		D960
			RN 77



Conception DDT 10/SRRC/BRC  
 Novembre 2017  
 Protocole MEDDTL/MAAPRAT/  
 IGN d'octobre 2011  
 Source : DDT 10

